

MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

La procédure de vote par correspondance peut être utilisée selon les modalités ci-après :

- Le bulletin de vote ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe vierge (c'est à dire ne portant aucune inscription ou marque d'identification).
- Cette enveloppe est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée sur laquelle sont inscrits :
Elections au Conseil d'Administration
Monsieur le Proviseur
Lycée Rosa Luxemburg
2 avenue Jean Moulin
66140 CANET-EN-ROUSSILLON

Vous devez compléter la rubrique : expéditeur : nom, prénom adresse et signature.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élections des représentants au conseil d'administration de l'établissement ».

Le bulletin de vote doit OBLIGATOIREMENT parvenir au lycée SOUS DOUBLE ENVELOPPE.

Tout bulletin de vote remis **dans une seule enveloppe** sera déclaré **NUL**.

Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis, ou remis au Chef d'établissement. Ils doivent parvenir au lycée dès que possible et en tout état de cause **pour le vendredi 12 octobre 2018, avant 17 h.**

Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant.

MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

La procédure de vote par correspondance peut être utilisée selon les modalités ci-après :

- Le bulletin de vote ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe vierge (c'est à dire ne portant aucune inscription ou marque d'identification).
- Cette enveloppe est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée sur laquelle sont inscrits :
Elections au Conseil d'Administration
Monsieur le Proviseur
Lycée Rosa Luxemburg
2 avenue Jean Moulin
66140 CANET-EN-ROUSSILLON

Vous devez compléter la rubrique : expéditeur : nom, prénom adresse et signature.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élections des représentants au conseil d'administration de l'établissement ».

Le bulletin de vote doit OBLIGATOIREMENT parvenir au lycée SOUS DOUBLE ENVELOPPE.

Tout bulletin de vote remis **dans une seule enveloppe** sera déclaré **NUL**.

Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis, ou remis au Chef d'établissement. Ils doivent parvenir au lycée dès que possible et en tout état de cause **pour le vendredi 12 octobre 2018, avant 17 h.**

Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant.